

COMMUNIQUE OREC

Juillet 2025

Indépendants

Déclaration Sociale et Fiscale Unifiée - Consignes post-campagne 2025

La campagne 2025 de Déclaration Sociale et Fiscale Unifiée (DSFU), par voie dématérialisée (volets fiscal et social), s'est achevée le 5 juin.

Voici les consignes à appliquer selon la situation rencontrée.

1 / Rectifier une déclaration de revenus DSFU 2024 déjà transmise sur impots.gouv.fr

- Toute déclaration rectificative doit être effectuée sur impots.gouv.fr entre le **31 juillet et le 4 décembre inclus**.
- Important : les corrections seront automatiquement transmises à l'Urssaf, qui les prendra en compte pour le calcul des cotisations et contributions sociales.

2 / Aucune déclaration initiale de revenus réalisée ?

- Si aucune déclaration initiale de revenus 2024 (DSFU) n'a été déposée via impots.gouv.fr ou par EDI, votre client perd le bénéfice de la déclaration sociale et fiscale unifiée.
- Les travailleurs indépendants concernés ont été relancés par l'Urssaf mi-juillet (messagerie du compte en ligne, courriel ou courrier leur demandant de régulariser leur situation).
- Dans ce cas, l'Urssaf propose un téléservice spécifique, exclusivement pour le volet Urssaf.

En pratique - Déclarer via le téléservice Urssaf

1. Connectez-vous sur urssaf.fr avec votre profil « Tiers déclarant » ou « Tiers mandaté ».
2. Dans votre tableau de bord, sélectionnez le client « Indépendant » concerné et cliquez sur « **Accéder** ».
3. Rendez-vous dans l'onglet « **Documents & démarches** », puis choisissez le motif « **Déclarer vos revenus** » > « **Accéder au formulaire de déclaration** ».
4. Cette déclaration reste modifiable exclusivement via ce téléservice.